



Que dois-je faire dans le cas d'une vente d'installation?

Guide du producteur d'électricité d'origine photovoltaïque

Je vends mon installation (*), je dois :

1. Télécharger le formulaire d'avenant de cession de contrat sur www.edf-oasolaire.fr (rubrique cas particulier – évènements personnel) (contacter la hotline si problème de téléchargement: Tél 0 891 700 130)
2. Relever les compteurs de production et de non consommation à la date d'effet de la cession de contrat (date correspondant à la date de l'acte notarié de vente de mon bien et de mon installation photovoltaïque);
3. Informer ENEDIS (ex-ERDF) du changement de titulaire du contrat d'accès au réseau rattaché à mon installation (identifié par son numéro de CRAE ou de CARD) ;
4. Préciser sur le formulaire d'avenant :
 - le relevé des index à la date de vente de mon bien et de mon installation photovoltaïque,
 - ma nouvelle adresse, mon téléphone ou mon adresse e-mail,
 - l'adresse du nouveau titulaire (si différente du site de production), et ses coordonnées complètes: mail et téléphone joignable en journée



(*) La vente de mon bien et de mon installation photovoltaïque s'accompagne d'une cession de contrat.

Je ne peux pas déplacer mon installation photovoltaïque sans remettre en cause mon contrat d'achat.

... et ensuite ?



Une bonne pratique consiste à présenter devant le notaire l'avenant de cession lors du transfert du patrimoine

- ◆ Le formulaire d'avenant une fois complété, est signé par le nouveau producteur et moi-même (en tant qu'ancien producteur ou titulaire) en 3 exemplaires (1 pour moi, 1 pour le nouveau producteur et 1 pour EDF OA)
- ◆ Je transmets ensuite mon exemplaire du contrat initial au nouveau producteur.
- ◆ J'envoie à EDF OA les 3 exemplaires de l'avenant de cession de contrat signés des 2 parties à l'adresse suivante:

EDF – DSP - CSP AOA & Services
Département AOA – Filière Photovoltaïque
TSA10295
94962 CRETEIL CEDEX

- ◆ A réception des 3 exemplaires signés, EDF OA signe et retourne :
 - A mon attention (ancien titulaire): un exemplaire de l'avenant signé des trois parties, une facture soldante émise par EDF OA avec sa confirmation de mise en paiement (**Je n'ai donc pas de facture soldante à établir, puisque l'avenant signé donne mandat à EDF OA de le réaliser**);
 - Un exemplaire de l'avenant signé des trois parties au nouveau producteur qui facturera à la date anniversaire indiquée dans le contrat d'origine cédé en prenant en compte les index de départ figurant sur l'avenant de cession.

La vente en image...

1

Un modèle d'avenant de cession de contrat est mis à disposition en ligne par EDF OA

Envoi des 3 exemplaires de l'avenant pour signature par EDF

2

Le vendeur (Ancien producteur) et le nouveau producteur signent 3 exemplaires de l'avenant de cession après les avoir dûment complétés

3

EDF OA signe l'avenant, et expédie :

- 1 exemplaire de l'avenant signé à l'ancien producteur avec confirmation de paiement de la facture soldante
- 1 exemplaire de l'avenant signé au nouveau producteur

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.